



PRIME ANCIENNETE / CADRE

Par **Laurence2019**, le **30/01/2019** à **20:53**

Bonsoir

Je vous explique ma situation, mais avec de faux chiffres : je suis salariée depuis plus de 20 ans dans la même société. Jusqu'à décembre 2018 j'étais agent de maîtrise et bénéficiait d'une prime d'ancienneté. Mon salaire était de 2500 € + prime ancienneté 300 €.

Depuis janvier je suis passée cadre et la convention de mon entreprise (publicité) ne prévoit pas de PA pour les cadres. J'ai signé un avenant à mon contrat me précisant que mon salaire mensuel passait à 2800 € (les 2500+300)

Hors sur ma fiche de paie j'ai bien mon "nouveau" salaire de 2800 ET une prime d'ancienneté de 300.

L'employeur est-il en droit de me réclamer les 300 trop perçus ?

Merci de votre aide

Par **P.M.**, le **30/01/2019** à **20:55**

Bonjour,

L'employeur pourrait invoquer une erreur qui n'est pas créatrice de droit...